



PLAIDOYER POUR L'INTEGRATION DE LA GESTION DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE (EESH) DANS LES COMPETENCES DES EPCI

CONTEXTE

Objectif fort du 4^{ème} **Plan Régional Santé Environnement en Auvergne-Rhône-Alpes (PRSE4 2024-2028)**, la **surveillance**, et la **réduction de l'exposition et des atteintes à la santé humaine dues aux espèces exotiques et/ou proliférantes**, devient une problématique incontournable pour les collectivités. Elle touche non seulement les domaines de la santé humaine et animale, mais aussi ceux de l'environnement et de notre organisation sociale. Elle est au cœur des **préoccupations de la population**. Les **changements climatiques** favorisent aussi la prolifération des espèces invasives, notamment celles qui ont un impact sur la santé.

Depuis plusieurs années, les avancées dans la lutte contre les ambrosies dans de nombreux territoires de notre région sont fortement liées à l'**implication des collectivités** dans la mobilisation des acteurs touchés par cette problématique.

Dans le cadre du PRSE4, 5 espèces à enjeux pour la santé sont prioritaires en AURA : **ambrosies, moustique-tigre, processionnaires du pin et du chêne, tiques, berce du Caucase**.

POURQUOI DES ACTIONS « MULTI-ESPECES » ?

Le fait d'avoir à gérer plusieurs espèces (et plus seulement l'ambrosie) nécessite que le dispositif de surveillance et d'action soit optimisé **pour traiter globalement l'exposition de la population**. Il convient de prendre en compte l'ensemble des problématiques en utilisant des **leviers communs d'organisation, de communication et d'intervention**.

La stratégie et les modalités d'actions sont identiques pour les référents communaux quelle que soit l'espèce : surveiller / signaler, sensibiliser / mobiliser, gérer les signalements

POURQUOI L'INTERCOMMUNALITE EST LA BONNE ECHELLE ?

Dans le cadre du **soutien qu'elles apportent déjà aux communes**, il semble logique que les intercommunalités puissent assurer l'animation générale des stratégies de surveillance et de gestion des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine sur leur territoire.

Le rôle du référent communal est crucial pour la gestion de ces invasives. Les secteurs où l'intercommunalité a déjà investi ces sujets montrent de meilleurs résultats.

L'intercommunalité apporte un appui précieux aux référents communaux pour **encourager et structurer leur démarche**. Il s'agit de soutenir et de coordonner les actions menées par les communes, et de faciliter l'intégration des espèces émergentes susceptibles d'engendrer de nouvelles problématiques « santé ». L'accent peut être plus facilement mis sur des dispositifs préventifs ou curatifs précoces.

L'intercommunalité est aussi un **interlocuteur privilégié** entre référents communaux et animateurs départementaux et régionaux du programme de lutte (ARS, Conseils Départementaux, préfetures, FREDON, CPIE ...). **L'intercommunalité constitue un lien essentiel** entre les ressources d'expertises mises à disposition par les animateurs régionaux (ARS / FREDON) et leur relai au niveau communal pour répondre au besoin locaux. L'ARS souhaite renforcer cet appui au niveau intercommunal pour concentrer les efforts et éviter la dispersion de l'expertise

Pour être efficace, l'engagement dans la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé doit s'inscrire sur le long terme. L'intercommunalité peut jouer ce rôle de **maintien de la dynamique dans la durée**.

DES SUJETS QUI DEPENDENT DES COMPETENCES DE L'INTERCOMMUNALITE

La présence des Espèces à Enjeux pour la Santé et leur gestion impactent les activités d'un territoire. Certaines de ces activités relèvent de compétences de l'intercommunalité en termes de financement, d'accompagnement ou de mise en œuvre.

OBJECTIFS EN MATIERE D'ECONOMIE

- **Conservation de l'attractivité du territoire**, qui peut être mise à mal par la présence importante de moustique-tigre, de chenilles processionnaires ou de pollen d'ambrosie. L'ambrosie pose également le problème d'une éventuelle perte de valeur foncière en cas de terrains contaminés.
- **Protection de la production agricole**, qui peut être mise en péril par la compétition forte de l'ambrosie, notamment sur les cultures d'été. Cette problématique se retrouve aussi en production sylvicole, car les chenilles processionnaires peuvent être responsables de grosse pullulations occasionnant des défoliations importantes des massifs forestiers.
- **Garantie d'une qualité de séjour touristique**, en considérant que les périodes à risque de la berce du Caucase, du moustique-tigre et des pollens d'ambrosie s'étendent sur les vacances d'été.
- **Diminution des coûts de santé**, retirant ainsi une pression évitable sur les services de santé.

OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE

- **Limitation du risque infectieux**, en évitant l'exposition aux potentiels vecteurs que sont le moustique tigre et les tiques
- **Lutte contre les maladies émergentes**, en contenant la prolifération du moustique tigre et en améliorant la sensibilisation sur les tiques.

- **Réduction du risque allergique**, provoqué par le pollen d'ambroisie, qui a également la capacité de sensibiliser les personnes à d'autres allergènes. Les chenilles processionnaires et le moustique tigre déclenchent également des réactions importantes chez les personnes allergiques.
- **Amélioration du cadre de vie**. Les habitants et touristes peuvent faire le constat rassurant que les espèces à enjeux pour la santé sont bien gérées.

OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ORGANISATION SOCIALE

- **Limitation des conflits**, qui peuvent opposer les habitants entre eux, ou aux gestionnaires d'espaces (dont les collectivités).
- **Prise en compte des préoccupations sociétales**, exprimées notamment au travers de plaintes liées à la présence de moustique-tigre, de processionnaires, ou d'ambroisie.
- **Assurance de la sécurité des usagers**, en prenant garde à ce que les équipements de l'intercommunalité, en particulier les équipements sportifs, ne comportent pas d'EESH susceptibles de perturber les activités.
- **Garantie de l'égalité des habitants face aux risques**, car les disparités économiques et territoriales créent des inégalités quant à l'exposition et aux capacités à s'en protéger.
- **Réponse face à la vulnérabilité liée à la densité urbaine**, qui expose à un risque amplifié dans le cas du moustique tigre.

OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CADRE DE VIE

- **Amélioration de la qualité de l'air**, en réduisant la quantité de pollen d'ambroisie présent dans l'air lors du pic pollinique (août-septembre). Pour rappel, le pollen d'ambroisie peut indisposer voire provoquer des inflammations des voies respiratoires chez les personnes qui n'y sont pas allergiques.
- **Réduction des nuisances**, notamment celles engendrées par le moustique tigre, qui pique à de nombreuses reprises sur la période diurne. L'ambroisie et les chenilles processionnaires génèrent aussi des nuisances sur d'autres périodes de l'année, laissant peu de répit à la population.
- **Protection de la biodiversité locale**, qui est menacée par l'effet de perturbation des écosystèmes lié à la colonisation des milieux par des espèces exotiques, comme l'ambroisie et la berce du Caucase. Une prise en charge précoce limite souvent l'ensemble des effets négatifs liés aux invasions biologiques, et les coûts globaux à investir dans les actions de lutte.

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT PROPRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- **Mise en commun de moyens et de services**, notamment les services environnement, urbanisme et qualité de vie, dont les agents sont au contact de ces problématiques, qui affectent en conséquence leurs activités. Des agents formés à ces questions sont un gain de temps et de moyens précieux. Le travail concerté de ces différents services permet une gestion plus efficace.
- **Mise en réseau des communes**, autour d'une action fédératrice pour préserver l'intégrité du territoire. L'organisation de formations, de réunions et d'actions de lutte permet aux élus et aux agents de se rencontrer et de travailler ensemble.

- **Prise en considération lors de plans d'action**, le plus souvent dans le cadre d'un Contrat Local de Santé ou d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial.
- **Prévention auprès des salariés exposés**, afin de limiter l'impact sur les agents intercommunaux mais aussi leur apprendre les bons gestes en cas de situations à risque.